

Livret d'accueil

2022-2023

École intercommunale des arts
Piège Lauragais Malepère



CONTACTS

62 rue Bonrepos - 11150 Bram
accueil du public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 / après-midi
sur rendez-vous.

Accueil

04.68.76.69.40 - contact@ccplm.fr

Ecole des Arts

contact@ccplm.fr

*Ce livret est édité par la
Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère.*

Édité en juin 2022

Directeur de publication :

André VIOLA

Conception :

service Communication CCPLM

www.ccplm.fr



SUIVEZ-NOUS



CCPLM



L'école intercommunale des arts est un dispositif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère. On y enseigne la musique, la danse classique et le théâtre.

Notre organisation, qui s'appuie sur un règlement que vous trouverez dans ce livret, évolue au gré des vœux que vous nous formulez. C'est d'ailleurs en échangeant que notre école évolue et accueille de plus en plus de disciplines.

Grâce à la confiance qui nous lie, nous ajustons notre dispositif à vos envies. Alors, bienvenue dans votre école, construite avec et pour vous.

C'est là notre mission de service public culturel.

Bonne lecture,

André VIOLA

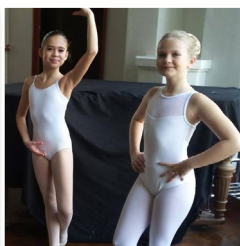
Président de la CCPLM

Serge SERRANO

Vice-Président CCPLM délégué à la Culture

SOMMAIRE

Livret d'accueil de l'école	4
L'équipe pédagogique	6
Planning	7
Organisation des cycles	9
Règlement Intérieur de Fonctionnement	10



LIVRET D'ACCUEIL



Cours de solfège

Historique

L'école intercommunale des arts est née en 2013 de la fusion des écoles de Bram et de Montréal, en un seul et même établissement, situé à Bram.

Au fil des ans, l'école s'est étoffée. Aujourd'hui, elle donne accès à quatre enseignements : la musique, la danse et le théâtre.

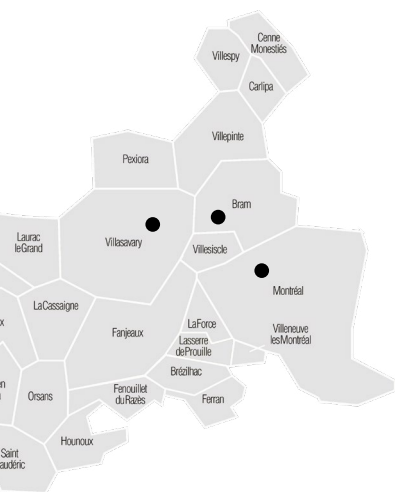
Pour s'ouvrir au monde, exploiter ses ressources, sa créativité et grandir, chaque discipline est organisée sous forme de cours pédagogique individuel et/ou collectif.



13
disciplines



Remise des diplômes 2019



3

sites :

**Bram, Montréal
& Pexiora**

Système des cycles en musique : quezaco ?

L'enseignement musical dispensé dans l'école des arts est organisé en 2 cycles : le passage d'un cycle à l'autre se fait par un examen, organisé par le Réseau d'enseignement de l'Ouest Audois.

La formation vise à donner aux élèves une culture générale de la musique, les cours d'instrument sont donc accompagnés de cours de Formation musicale ainsi que de chant.

L'enseignement s'organise en deux cycles d'une durée chacun de quatre ans, avec possibilité de prolonger d'un an supplémentaire.

Vos professeurs



Jane Labatut

Directrice de l'école des Arts
Professeur de FM



Nicolas Theraulaz

Professeur
de percussions



Catherine Bailleul

Professeure
de danse



Vincent Prost

Professeur
de violoncelle



Christophe Germain

Professeur de clarinette



Alice Meier

Professeure de flûte



Svitlana Kostando

Professeure de piano



Maylis Leydier

Eveil musical



Jean-Claude Alquier

Professeur de tuba,
trombone



Mérie Dufour

Professeure de violon
Orchestre à cordes



Stéphane Montagnon

Professeur de guitare



Sylvie Romiguiere

Professeure de
saxophone et FM



Barbara Toustou
Professeure de théâtre



Eric Robert

Professeur de trompette



Jean Brunet
Chef d'orchestre



Naïra Yaver
Professeure de piano



Guillaume Toen

Eveil musical
Interv. milieu scolaire



Jérémie Illouz

Interv. en milieu scolaire

Planning

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Ven- dredi	Samedi
Percussions	<i>N Théraulaz</i>			X			
Flûte traversière	<i>A Meier</i>						X
Clarinette	<i>C Germain</i>			X			
Trompette	<i>E Robert</i>	X		X			
Trombone Tuba	<i>J-C Alquier</i>				X		
Saxophone	<i>S. Romiguière</i>			X			
Guitare	<i>S Montagnon</i>	X			X	X	
Piano	<i>N Yaver</i>			X		X	
	<i>S Kostando</i>		X				X
Violon	<i>M Dufour</i>			X			X
Orchestre C I	<i>J Brunet</i>					X	
Orchestre C II	<i>J Brunet</i>					18h-20h	
Danse	<i>C Bailleul</i>			X		X	
Théâtre	<i>B Toustou</i>	X					
Orchestre à corde							X
Batucada	<i>N Théraulaz</i>						
Chorale	<i>J Labatut</i>				18h30- 20h		

Emploi du temps des cours de solfège :

L'emploi du temps est susceptible d'être modifié.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Eveil			Bram 16h-16h45	Montréal 16h30-17h15	Pexiora 16h-16h45
Initiation			Bram 15h-16h		
Cycle-1 1^{ère} année			Bram 13h30-15h	Montréal 17h15-18h15	
Cycle-1 2^{ème} année			Bram 14h30-16h	Montréal 18h15-19h15	
Cycle-1 3^{ème} année		Bram 17h15-18h15	Bram 13h30-14h30		
Cycle-1 4^{ème} année			Bram 16h-17h15	Bram 17h15-18h30	
Cycle-2 1^{ème} année			Bram 17h15-18h30		
Cycle-2 2^{ème} année					Bram 17h15-18h30
Cycle-2 3^{ème} année		Bram 18h15-19h15			

Sylvie Romiguère

Christophe Germain

Jane Labatut - Laffitte

Autre

*Cours de chorale obligatoire les 2 premières années.

Organisation des cycles de danse et de théâtre

Spécialité danse*

	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Eveil		17h-17h45	
Initiation	13h45-14h45		
Cycle I 1^{ère}/2^{ème} année	14h45-15h45		17h15-18h15
Cycle I 3^e et 4^e année		17h45-19h	18h15-19h30
Fin de cycle I	15h45-17h15	19h-20h30	
Pointes cycle I	17h30-18h15		
Cycle II	18h15-19h45		19h30-21h15
Pointes cycle II	19h45-20h45		

Théâtre	Lundi	Mercredi	Jeudi
Elémentaire 1	16h45-18h15		
Collège	18h15-19h45		
Lycée & adulte	20h-22h		
Chorale			18h30-20h
Batucada		18h-19h30	

Fournitures

Formation Musicale Cahier avec portées – crayon à papier

Cycle I :

1. Vol. 1 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 1^{ère} année
2. Vol 2 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 2^{ème} année
3. Vol 3 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 3^{ème} année
4. Vol 4 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 4^{ème} année

Cycle II :

5. Vol.5 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 5^{ème} année
6. Vol.6 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 6^{ème} année
7. Vol.7 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 7^{ème} année
8. Vol.8 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 8^{ème} année

RÈGLEMENT

Article 1 : définition et objectifs

L'Ecole Intercommunale Des Arts est intercommunale. Elle fonctionne en régie directe, financée par la Communauté de communes Piège - Lauragais - Malepère et subventionnée par le Conseil Départemental de l'Aude.

Elle a pour mission de dispenser un enseignement musical complet et de qualité.

Article 2 : structure et organisation

L'Ecole Intercommunale Des Arts de la CCPLM est placée sous l'autorité du directeur qui est responsable de celle-ci devant le Président ou son représentant.

Les professeurs sont responsables devant le directeur de l'enseignement et de la discipline de leur classe et s'engagent à s'insérer dans le projet pédagogique et dans l'équipe du corps professoral.

Ils sont tenus d'assister aux auditions et concours de leurs élèves et d'encadrer la pratique d'ensemble.

Article 3 : admissions

Les élèves sont admis dès la moyenne section dans le cours d'éveil musical et corporel. A partir du CE1, la formation est complète : FM + Instrument + Chorale

Nouveaux élèves :

Les nouveaux élèves peuvent se préinscrire dès le mois de juin. Ils sont mis sur liste d'attente et en fonction des places disponibles, ils intègrent la classe souhaitée. Les adultes sont automatiquement mis sur liste d'attente.

Anciens élèves :

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Les familles sont prévenues par courriel et voie d'affichage.

Tout ancien élève non réinscrit au-delà d'une date butoir fixée par l'école des arts sera considéré comme démissionnaire. Les inscriptions et réinscriptions se font pour toute l'année scolaire. Elles sont reçues au secrétariat de la communauté de communes.

Article 4 : liste d'attente et évolution de la demande

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue en fonction des places disponibles. En cas de demande trop importante, une liste d'attente est établie. L'établissement prévient les élèves concernés de leur admission.

Article 5 : cotisations

Le tarif est fixé par le Conseil Communautaire pour la rentrée scolaire suivante.

Toute inscription implique le paiement de la cotisation annuelle. Les élèves qui apprennent deux ou plusieurs instruments paieront pour chaque instrument enseigné. La cotisation peut être réglée en un ou trois versements au maximum.

La cotisation est annuelle et non remboursable sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie sous présentation d'un certificat médical...).

Dans tous les cas, le remboursement ne sera possible qu'après acceptation de la direction.

Le programme des études est établi et construit en regard du schéma directeur défini par la Direction de la Musique, de la Danse, des Théâtres et des Spectacles au Ministère de la Culture et de la Communication et conformément aux orientations culturelles propres à la Communauté des Communes Piège - Lauragais - Malepère. Le cursus des études s'organise en cycles.

Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle, et dans le cadre des pratiques collectives.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique sous forme d'auditions et d'examens de fin d'année.

Tout élève inscrit en classe instrumentale doit obligatoirement suivre les cours de formation musicale jusqu'à l'obtention minimum du niveau Brevet (fin de 2^{ème} cycle).

Pratiques obligatoires

Les cours de FM sont obligatoires pour les élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycle. Toutefois, le Directeur peut accorder une dispense d'un an non renouvelable à un élève de 2nd cycle après entretien avec la famille.

Par ailleurs, la pratique collective est obligatoire pour tous les élèves (sauf éveil musical). Dans le cas où l'élève, lors des inscriptions, ne souhaite pas intégrer une pratique collective, il sera mis sur liste d'attente. La pratique collective choisie est valable pour l'année scolaire et entièrement gratuite.

Les élèves sont tenus d'assister aux répétitions et concerts ainsi qu'aux auditions de classe organisées par l'Ecole Intercommunale des Arts.

La chorale est obligatoire pour tous les enfants ne participant pas aux pratiques collectives les deux premières années.

Danse

- pour les enfants :

Initiation chorégraphique (6 à 8 ans),

Danse Classique 1^{ère} année (8 à 12 ans),

Danse Classique 2^{ème} année (12 et plus),

Danse Classique 3^{ème} année (14 ans).

Contrôle des études

Tout enseignement dispensé par l'école sera soumis à une évaluation de fin d'année à partir de la 3^{ème} année du cycle I jusqu'à la fin du cycle II. Les examens de fin d'année se déroulent de fin mai à début juin dans les locaux de l'Ecole Intercommunale des Arts ou tout lieu décidé par l'équipe pédagogique. Les fins de cycles (I et II) sont organisés par le Réseau des établissements Ouest-Audois.

Les examens d'instrument sont ouverts au public.

Les épreuves de formation musicale se déroulent à huit clos pour les 1^{ers} & 2^{èmes} cycles. Le jury est nommé par le directeur sur proposition des professeurs. Les décisions du jury sont sans appel.

La réussite ou non à l'examen de fin d'année conditionne obligatoirement le passage au niveau supérieur ou le redoublement.

Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école des arts.

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Les absences doivent être justifiées et excusées par un message adressé au professeur. Trop répétées et non motivées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève. Il est demandé aux parents de prévenir le professeur de l'absence de leur enfant.

En outre, après trois absences consécutives sans motif valable et dûment justifiées, un courrier est adressé aux parents, le cas échéant suivi d'une convocation par le directeur de l'établissement.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. L'exclusion définitive peut être décidée si cet état de fait persiste.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Pour les élèves inscrits dans les classes de Danse :

Les élèves doivent se présenter cinq minutes avant le début des cours. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés. Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise. Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours afin de ne pas perturber l'attention et le travail des enfants.

Pour les élèves inscrits dans les classes de théâtre :

Les enfants, adolescents et adultes inscrits en classe de théâtre de l'Ecole des arts ont le statut d'élèves, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à un programme pédagogique précis et à un système d'évaluation déterminé.

Si pour des raisons parfois de logistique des élèves de niveaux différents se retrouvent dans un même groupe, les exigences requises et les coefficients de notation diffèrent.

Les cours de théâtre sont constitués par une partie technique : diction, articulation, voix..., et une partie pratique : travail au masque, jeu de rôles, improvisation, interprétation de scènes du répertoire...

Vacances scolaires

Le calendrier des vacances de l'Ecole Intercommunale des Arts est le même que celui de l'Education Nationale. Exceptionnellement, des cours ou des pratiques d'ensemble pourront être dispensés en période de courtes vacances scolaires.

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

Cours pour adultes

Les adultes admis à l'Ecole Intercommunale des Arts suivent un cursus différent de celui proposé aux enfants.

L'adulte avancera à son rythme selon un programme de travail à l'année établi par le professeur. Il n'est pas proposé de cours de Formation Musicale spécifique.

Les cours de Formation Musicale sont identiques aux autres élèves.

Les adultes se doivent de participer à la vie de l'école sous forme de concerts, auditions, animations, etc.

Aucun examen de fin d'année ne sera exigé sauf s'il le souhaite. Lors des inscriptions, les adultes ne sont pas prioritaires sur les enfants. L'inscription sur une liste d'attente peut leur être proposée.

Article 7 : indications matérielles

La spécificité de la classe de batterie et percussions de par la diversité des instruments à travailler, conduit à mettre en place une possibilité d'utiliser la classe pour le travail personnel, pendant des plages horaires prévues à cet effet (voir le directeur), et sous la responsabilité d'un adulte.

Tout élève souhaitant venir travailler son instrument à l'E.I.A (piano, batterie, ou groupe de musique de chambre) peut bénéficier du prêt d'une salle suivant les disponibilités du planning des salles de cours, sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole des arts. Tout élève de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte. Pour les élèves de plus de 12 ans, une décharge parentale sera exigée.

Article 8 : location d'instruments

La possession ou l'acquisition d'un instrument est nécessaire à la pratique de l'élève. Dans la limite du stock disponible, l'école propose une location d'instrument qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (septembre à septembre) après étude de chaque cas. La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

En cas de réparation à effectuer, le professeur est le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument.

Les frais de remise en état seront supportés par la Communauté de Communes. Dans tous les autres cas (chute, mauvaise utilisation etc.), les frais de réparation incombent à l'élève emprunteur.

Lorsqu'une réparation ou un réglage est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école, il est impératif de le rapporter à la Communauté des Communes.

Article 9 : conditions particulières

Tenue

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des professeurs de la discipline choisie. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums en cours ne sont pas autorisés, ainsi que le port de bijoux (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles). Les cheveux doivent être attachés pour ne pas perturber et parasiter sa Sécurité danse, son regard et sa posture.

Sécurité

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- d'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et s'assurer de la présence du professeur sur les lieux.
 - de consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
 - de prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux. Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place. Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Grille tarifaire adultes :

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Adulte - instruments	308 €	396 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Chorale	77 €	104 €
Théâtre adulte	264 €	316 €
Atelier batucada adulte	284 €	316 €

Grille tarifaire enfants/adolescents :

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	165 €	277 €
Eveil musical ou corporel	110 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	165 €	277 €
Théâtre - élémentaire	110 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	165 €	277 €
Atelier batucada coll/lycée	165 €	277 €

Tranche 1 à 3 (0 à 900)

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	187 €	277 €
Eveil musical ou corporel	132 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	187 €	277 €
Théâtre - élémentaire	132 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	187 €	277 €
Atelier batucada coll/lycée	187 €	277 €

Tranche 4 (901 à 1200)

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	210 €	277 €
Eveil musical ou corporel	143 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	210 €	277 €
Théâtre - élémentaire	143 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	210 €	277 €
Atelier batucada coll/lycée	210 €	277 €

Tranche 5 (1201 à 9999)

